



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°19-2019-039

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2019

Sommaire

Direction départementale des territoires / Direction

19-2019-07-24-001 - Arrêté préfectoral modificatif d'août 2019 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds (38 pages) Page 3

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la consommation,du travail et de l'emploi

19-2019-07-12-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP505309625 N° SIREN 505 309 625 (1 page) Page 42

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle

19-2019-05-23-002 - Arrêté portant autorisation de création du lieu de vie et d'accueil dénommé "Les Menhirs" géré par l'association LIVE (lieu intergénérationnel de vie ensemble) à Bonnefond (19700) (3 pages) Page 44

19-2019-02-11-007 - Arrêté portant regroupement, renouvellement et extension de capacité de l'autorisation du service Placement géré par l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Corrèze (ASEAC) (4 pages) Page 48

19-2018-07-11-006 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S) "Les Monédières" (8 pages) Page 53

19-2019-02-11-006 - Arrêté portant renouvellement et extension de capacité de l'autorisation du service de Milieu Ouvert géré par l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Corrèze (ASEAC) (4 pages) Page 62

19-2018-08-29-001 - Arrêté portant renouvellement et modification de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S) "La Providence" (4 pages) Page 67

19-2019-02-11-008 - Arrêté portant renouvellement et modification de l'autorisation du Service Extérieur Jeunes "SEJ" géré par l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Corrèze (ASEAC) (4 pages) Page 72

Direction départementale des territoires / Direction

19-2019-07-24-001

Arrêté préfectoral modificatif d'août 2019 portant
réglementation temporaire de la circulation des véhicules
transportant des bois ronds

*Arrêté préfectoral modificatif d'août 2019 portant réglementation temporaire de la circulation des
véhicules transportant des bois ronds*

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires
de la Corrèze

Arrêté préfectoral modificatif 08/2019
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 433-9 à R. 433-16 ;
Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.131-8 et L. 141-9 ;
Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze ;
Vu l'avis des maires des communes concernées ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;
Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Arrête

Article 1^{er} - Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet de l'État en Corrèze

<https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-et-securite-routiere/Transports/Le-transport-du-bois>

et sur le site Cartogip

<https://cartogip.fr/index.php>

Article 2 - L'arrêté du 27 juin 2019 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds est abrogé.

Article 3 - Le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze, le directeur départemental de la sécurité publique, le président du conseil départemental, le directeur de la société des autoroutes du sud de la France, le directeur de



cité administrative Jean Montalat, place Martial Brigueux – BP 314 – 19011 Tulle cedex – Tél. : 05.55.21.80.26
heures d'ouverture au public de la DDT : 9h00 -12h00 / 13h30-16h30

heures d'ouverture de la cité administrative : 8h00 – 18h00

www.correze.gouv.fr

rubrique : /Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-DDT

<http://twitter.com/Prefet19>

la direction interdépartementale des routes du centre-ouest, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **24** JUIL. 2019

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur Départemental
des Territoires

La secrétaire générale



Isabelle Pouget Berteloite

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Arrêté préfectoral
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds

Annexe récapitulative – août 2019

1 Réseau dérogatoire permanent :

A. Voirie État et société d'autoroute :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
DIRCO	Autoroute	20	MASSERET Limite avec le département de la Haute-Vienne	NESPOULS Limite avec le département du Lot
ASF	Autoroute	89	USSAC carrefour échangeur A20	CUBLAC Limite avec le département de la Dordogne
ASF	Autoroute	89	MERLINES Limite avec le département du Puy-de-Dôme	SAINTE-PARDOUX-L'ORTIGIER carrefour échangeur n° 46.1 (A 20)

B. Voirie départementale :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	108	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	SAINT-ANGEL accès Ets Gatignol
CD19	Départementale	108	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC accès Ets Desteve
CD19	Départementale	1089	Contournement Nord de BRIVE: USSAC carrefour échangeur n°49 (A 20)	Contournement Nord de BRIVE: MALEMORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	Contournement Nord de BRIVE: MALEMORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	FEYT (Limite Puy de Dôme)	USSEL carrefour VC Bussiertas
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC Bussiertas (sens Sud-Nord)
CD19	Départementale	1120	NAVES carrefour échangeur n°20 (A 89)	ESPARTIGNAC carrefour échangeur N°45 (A 20)
CD19	Départementale	1120	LAGUENNE carrefour RD 940E4	GOULLES limite département du Cantal
CD19	Départementale	132	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 3	MEILHARDS carrefour RD 20
CD19	Départementale	142 E2	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour échangeur n°22 (A 89)
CD19	Départementale	157	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC accès Ets Terriou
CD19	Départementale	16	EGLETONS carrefour RD 1089	TREIGNAC carrefour RD 16E5
CD19	Départementale	16	TREIGNAC carrefour RD 16 E3	CHAMBERET carrefour RD 3
CD19	Départementale	16	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E7
CD19	Départementale	16 E3	TREIGNAC carrefour RD 940	TREIGNAC carrefour RD 16

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	168	MESTRES carrefour RD 979	LIGINIAC carrefour RD 20
CD19	Départementale	168 E2	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE carrefour RD 168	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE accès Ets SAFEF
CD19	Départementale	16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16
CD19	Départementale	16E5	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC carrefour RD 940
CD19	Départementale	16E6	EGLETONS carrefour RD 1089	EGLETONS carrefour RD 991
CD19	Départementale	171	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC accès Ets Magnol
CD19	Départementale	18	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978
CD19	Départementale	18	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE PR 8
CD19	Départementale	20	MEILHARDS carrefour RD 132	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20) / RD 920
CD19	Départementale	20	LIGINIAC carrefour RD 168	LIGINIAC carrefour RD 108
CD19	Départementale	21	SAINT-REMY carrefour VC 23	SAINT-REMY carrefour RD 982
CD19	Départementale	2120	ARGENTAT carrefour RD 1120 sud	ARGENTAT carrefour RD 980
CD19	Départementale	25	DONZENAC carrefour échangeur n°48 (A 20)	ALLASSAC accès Ets Gilibert
CD19	Départementale	26	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 978	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL carrefour RD 1089
CD19	Départementale	26	SALON-LA-TOUR carrefour RD 920	SALON-LA-TOUR accès Ets Cheneu
CD19	Départementale	3	SOUDAINE-LAVINADIERE carrefour RD 132	CHAMBERET accès Ets Dunouhaud
CD19	Départementale	3089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC (Bussiertas)
CD19	Départementale	32	BUGEAT carrefour VC Gare de Bugeat (VC 5)	GOURDON-MURAT accès Ets Garais
CD19	Départementale	36	MEYMAC carrefour RD 36 E nord	MEYMAC carrefour RD 979 Lontrade
CD19	Départementale	36	MAUSSAC carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E sud
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 36 sud (Eyma-noux)	MEYMAC carrefour RD 979
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 979	MEYMAC carrefour RD 36 (Pont de Lachaud)
CD19	Départementale	44	SEILHAC carrefour RD 1120	SAINT-CLEMENT carrefour RD 7
CD19	Départementale	53 E2	NAVES carrefour RD 7	NAVES accès Ets Vigeon
CD19	Départementale	683	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (barrage)
CD19	Départementale	7	NAVES carrefour RD 53E2	SAINT-CLEMENT carrefour RD 44
CD19	Départementale	820	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS limite avec le département du Lot

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	920	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20)	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n°44 (A 20)
CD19	Départementale	920	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n° 44 (A 20)	UZERCHE accès Ets Valette
CD19	Départementale	920	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS carrefour RD 19
CD19	Départementale	922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (Sud)	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979 (sud)
CD19	Départementale	940	TULLE carrefour RD 940E4 (Le Pont-de-la-Pierre)	ALTILLAC limite département du Lot
CD19	Départementale	940	L'EGLISE-AUX-BOIS limite département de la Haute-Vienne	SEILHAC carrefour RD 1120
CD19	Départementale	940E4	LAGUENNE carrefour RD 1120	TULLE carrefour RD 940
CD19	Départementale	978	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 26
CD19	Départementale	979	VIAM carrefour RD 940	MEYMAC carrefour RD 36 (Lontrade)
CD19	Départementale	979	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922 (Sud)
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E (Nord)
CD19	Départementale	980	ARGENTAT carrefour RD 2120	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS limite département du Cantal
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	SAINT-REMY limite département de la Creuse
CD19	Départementale	982	MESTES carrefour RD 979 sud	NEUVIC carrefour RD 171
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	USSEL accès Ets Gouny
CD19	Départementale	D16E7	EGLETONS carrefour RD 16E6	EGLETONS carrefour Abattoirs

C. Voirie communale et intercommunale :

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
AFFIEUX	Commune	VC	10	AFFIEUX carrefour RD 940	AFFIEUX au Peuch
BONNEFOND	Commune	VC	6	BONNEFOND carrefour RD 18 La Croix des Duis	BONNEFOND carrefour RD 119 la Naucodie par Florentin
BUGEAT	Commune	VC	5	BUGEAT carrefour RD 979	BUGEAT carrefour RD 32
CHAMBERET	Commune	VC	6	CHAMBERET RD 16	CHAMBERET carrefour VC 6 - VC 8 à Bonnat par Freygnoux, les Borderies
CONFOLENT PORT DIEU	Commune	VC	1	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour RD 82	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour VC 7
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour Tra-le-Bos	EGLETONS carrefour RD16
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour RD 16E7	EGLETONS carrefour Tra-le-Bos

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
L'EGLISE AUX BOIS	Commune	VC	2	L'EGLISE AUX BOIS carrefour RD 940 à Plafeix	L'EGLISE AUX BOIS Praborbonne (fin des travaux jusqu'au 4 routes)
LACELLE	Commune	VC	7	LACELLE carrefour RD 940 Les Goursoles	LACELLE carrefour RD 132E1
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	41	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 5
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 6	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	5	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 100
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	8	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 991	LAMAZIERE BASSE hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	Commune	VC	2	LAMAZIERE HAUTE carrefour RD 21 Les Fonds de Pradillou LAMAZIERE HAUTE carrefour	LAMAZIERE HAUTE carrefour
LATRONCHE	Commune	VC	16	LATRONCHE carrefour VC17	LATRONCHE carrefour VC 1 Labrousse
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	10	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour RD 978	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour CR 3
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	5	LAVAL SUR LUZEGE carrefour VC 10	LAVAL SUR LUZEGE La Bastide
LE JARDIN	Commune	VC	2	LE JARDIN carrefour RD 18	LE JARDIN carrefour VC 15
LIGINIAC	Commune	VC	14	LIGINIAC carrefour RD 183 Yeux par Laprade	LIGINIAC carrefour VC 5 Peyroux
LIGINIAC	Commune	VC	29	LIGINIAC carrefour VC 1	LIGINIAC carrefour VC 5 - VC 14
LIGINIAC	Commune	VC	32	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC carrefour VIC 7
LIGINIAC	Commune	VC	5	LIGINIAC carrefour VC 3	LIGINIAC carrefour VC 14 - VC 29
MEYMAC	Commune	VC		MEYMAC RD 35E la Gare	MEYMAC desserte ZI tranche 1 de Maubech
MEYMAC	Commune	VC	51	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2	
MEYMAC	Commune	VC	52	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3	
MOUSTIER-VENTADOUR	Commune	VC	8	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 991	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 16 par Les Farges
NEUVIC	Commune	VC	118	NEUVIC carrefour VC 6 dans Vent Bas	NEUVIC dans Vent Bas
NEUVIC	Commune	VC	15	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC carrefour RD 982 par Pellachal
NEUVIC	Commune	VC	186	NEUVIC carrefour VC 118 Vent Bas	NEUVIC en direction de Pont des Ajustants sur 178m
NEUVIC	Commune	VC	6	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC Vent Bas
PALISSE	Commune	VC	1	PALISSE VC 2 Rio Clavel	PALISSE VC 3 La Malessoute
PALISSE	Commune	VC	11	PALISSE carrefour D103 à Autchaud	PALISSE Les Chaussades
ROSIERS D'EGLETONS	Commune	VC	17	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour A 89
SAILLAC	Commune	VC		SAILLAC carrefour D28	SAILLAC accès scierie
SAINT ANGEL	Commune	VC	15	SAINT ANGEL carrefour RD 1089	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Mas

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
SAINT ANGEL	Commune	VC	28	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Bouchaud	SAINT ANGEL Maison Neuve limite Combressol
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Commune	VC	6	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 30	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 104 par Puy St Angel
SAINT HILAIRE LUC	Commune	VC	10	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 89 Junieres	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 166 limite Latronche
SAINT REMY	Commune	VC	23	SAINT REMY carrefour RD 982	SAINT REMY carrefour RD 21
SAINT VICTOUR	Commune	VC	1	SAINT-VICTOUR carrefour RD 979	SAINT-VICTOUR carrefour RD 45 par Bessolles
SAINT-SETIERS	Commune	VC	6 (tr.2)	SAINT-SETIERS carrefour VIC 14 Feyssaguet	SAINT-SETIERS carrefour RD 174
SERANDON	Commune	VC	12	SERANDON carrefour VIC 1	SERANDON carrefour VC 5
SERANDON	Commune	VC	9	SERANDON carrefour RD 20E1	SERANDON carrefour VC 14
SOUDEILLES	Commune	VC	2	SOUDEILLES carrefour RD 119	SOUDEILLES carrefour Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	Commune	VC	11	ST HILAIRE LES COURBES carrefour RD 940	ST HILAIRE LES COURBES Les Chaussades
ST YRIEIX LE DEJALAT	Commune	VC	6	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Pilard	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Champ Marsaly
TREIGNAC	Commune	VC	17	TREIGNAC carrefour RD 132E3, la Grillère, le Mac	TREIGNAC carrefour VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	Commune	VC	53	TREIGNAC La Goutte	TREIGNAC carrefour RD 940
USSEL	Commune	VC	?	USSEL carrefour RD 3089	USSEL carrefour RD 1089
BELLECHASSAGNE	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	11	BELLECHASSAGNE carrefour RD 80	BELLECHASSAGNE carrefour VC 1
BONNEFOND	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	5	BONNEFOND carrefour RD 18 La Perrière	BONNEFOND carrefour VIC 5 à Orlic
BUGEAT	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	2	BUGEAT carrefour RD 97 Mouriéras	BUGEAT carrefour VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
SAINT MERD LES OUSSINES	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	4	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour RD 109	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour VC11
SAINT-SETIERS	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	14	SAINT-SETIERS carrefour RD 36	SAINT-SETIERS carrefour RD 80
USSEL	Voie privée	VP		Parc de l'Empereur Accès CFBL	

2 Réseau dérogatoire temporaire :

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	Enval	603959.4 5351119	6502773.39 79848	D940 (Départementale)	CHAMBERET	
COMMUNE D ALLASSAC (19) COMMUNE DE CHABRIGNAC (19) COMMUNE DE OBJAT (19) COMMUNE DE SAINT-BONNET-LA-RIVIERE (19) COMMUNE DE SAINT-CYR-LA-ROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-VIANCE (19) COMMUNE D USSAC (19) CTRB BRIVE	L'Augénie	570453.1 2596567	6469883.58 82244	A89 (Autoroute)	CHABRIGNAC	
COMMUNE DE LIGNAREIX (19)		645587.7 8169424	6502405.59 42761	D982 (Départementale)	LIGNAREIX	
COMMUNE DE MEYMAC (19)	LA GARE	634997.3 9847015	6492622.04 77291	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE LACELLE (19) CTRB TULLE		610704.2 8888639	6507687.80 86913	D940 (Départementale)	LACELLE	
COMMUNE DE LACELLE (19) CTRB TULLE		609060.4 0766323	6506539.92 16692	D940 (Départementale)	LACELLE	
COMMUNE DE LACELLE (19) CTRB TULLE		610736.1 8831651	6507678.23 88445	7 (Route),D940 (Départementale)	LACELLE	
CTRB TULLE		608908.3 4939924	6507745.22 77176	2 (Route),D940 (Départementale)	LACELLE	
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE		610821.8 0233513	6500115.04 12657	D940 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	le Pradinas	634623.3 6860146	6496183.15 26293	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	En Crousole	615635.8 8624024	6489767.36 80757	D16 (Départementale)	GRANDSAIGNE	
COMMUNE DE CONDAT-SUR-GANA VEIX (19)		591559.5 9882597	6491853.49 81973		MEILHARDS	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE						
COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE		594858.3 951907	6496524.88 39457	D20 (Departementale)	MEILHARDS	
COMMUNE DE MEILHARDS (19)		590382.6 0129137	6495955.81 19468	D20 (Departementale)	MEILHARDS	
CTRB TULLE		598771.5 0795712	6494229.26 05859	D132 (Departementale), D3 (Departementale)	SOUDAINE- LAVINADIERE	
COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE		599340.3 6995942	6498162.29 24254	D132 (Departementale)	CHAMBERET	
COMMUNE D AURIAC (19) COMMUNE DE RILHAC- XAINTRIE (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN- AUX-BOIS (19) CTRB TULLE		635908.8 5341054	6456853.22 03942	D980 (Departementale)	AURIAC	
COMMUNE DE RILHAC- XAINTRIE (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN- AUX-BOIS (19) CTRB TULLE		636005.2 6049214	6456918.58 19136	D980 (Departementale)	RILHAC- XAINTRIE	
COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) CTRB TULLE	aigueperse	612841.8 589416	6457684.18 50858	D1120 (Departementale)	SAINT-PAUL	
COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) COMMUNE D ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	le breuil	612883.8 7430326	6458925.55 79988	D1120 (Departementale)	SAINT-PAUL	
COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19)		634198.9 4507026	6508481.34 47455	D979 (Departementale)	SORNAC	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL						
COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) CTRB USSEL		623843.5 6902576	6515294.43 9438		PEYRELEVAD E	
COMMUNE DE PEYRELEVADE (19)	Neuvialle	625099.8 9135069	6517465.59 02791		PEYRELEVAD E	
COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE		595875.3 4958286	6494093.59 39294	D132 (Départementale), D20 (Départementale)	MEILHARDS	
COMMUNE DE MANSAC (19) CTRB BRIVE	La Rue	571984.0 6920262	6453128.96 8742	D6089 (Départementale)	MANSAC	
COMMUNE DE MANSAC (19) CTRB BRIVE	La Rue	572134.2 0989273	6453266.58 82331	D6089 (Départementale)	MANSAC	
COMMUNE D ALBUSSAC (19) CTRB TULLE	La Commanderie	602760.6 195885	6451300.11 03517	D940 (Départementale)	ALBUSSAC	
COMMUNE D ALBUSSAC (19)	La Commanderie	603105.2 2504023	6450934.30 41771	D940 (Départementale)	ALBUSSAC	
COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	TRIOUZOU X	641106.4 3662341	6487209.05 33584	D108 (Départementale), D1089 (Départementale)	SAINT-ANGEL	
CTRB TULLE CTRB USSEL	Col des Géants	611395.8 2885464	6488246.15 48069	D16 (Départementale)	VEIX	
COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	El Bos	636478.6 4456855	6499853.40 71709	D979 (Départementale)	SAINT- GERMAIN- LAVOLPS	
COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE		601262.6 470068	6453590.85 62985	D940 (Départementale)	LE CHASTANG	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORNIL (19) CTRB TULLE	Lavialle	599286.9 1584661	6455626.61 98865	D940 (Départementale)	CORNIL	
COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE	Rotaris	602190.0 700084	6502279.42 28566	D3 (Départementale)	CHAMBERET	
COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE	Rotaris	602189.5 9952734	6502279.32 52841	D940 (Départementale)	CHAMBERET	
COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE		602346.3 0744836	6501549.08 95762	D3 (Départementale)	CHAMBERET	
COMMUNE DE LAFAGE-SUR-	Enclachaud	633111.1 9308096	6464488.09 47752	D978 (Départementale)	SAINT- HILAIRE-	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB USSEL					FOISSAC	
COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19)		607326.5 2675686	6508255.50 61368	D940 (Départementale)	L'EGLISE-AUX-BOIS	
COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB TULLE CTRB USSEL		615051.2 987509	6482620.59 23622	D16 (Départementale)	CHAUMEIL	
CTRB USSEL		615050.1 8118328	6482619.58 70695	D16 (Départementale)	CHAUMEIL	
CTRB USSEL		618205.4 5494888	6476368.87 67538	D142 E2 (Départementale)	VITRAC-SUR-MONTANE	
COMMUNE DE LACELLE (19) COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE REMP NAT (87) CTRB TULLE		607291.6 98533	6508233.34 23828	2 (Route),D940 (Départementale)	L'EGLISE-AUX-BOIS	
COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE		599394.6 4331139	6452211.64 19032	D940 (Départementale)	LE CHASTANG	
CTRB USSEL		642764.1 9539067	6506812.53 71137	D982 (Départementale)	SAINT-REMY	
CTRB USSEL		627548.2 0107564	6474458.94 60034	D16 (Départementale), D18 (Départementale)	ROSIERS-D'EGLETONS	
COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19)	Le Moulin de la Gane	628183.4 1661319	6475928.06 40347	8 (Route)	MOUSTIER-VENTADOUR	
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	Le Devoir	635544.0 8142824	6496668.96 79072	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	Le Devoir	635473.1 480684	6496413.36 26468	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR		611659.8 8472812	6456961.98 61487	D1120 (Départementale)	SAINT-PAUL	pas concerné - voir département

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
(19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) CTRB TULLE						
COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL		641245.8 8822424	6481920.41 55266	D1089 (Departementale)	PALISSE	
COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL		640025.6 4067846	6494350.84 33025	D1089 (Departementale)	ALLEYRAT	
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE DE CHAMPNETERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87) COMMUNE DE VIAM (19) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL		640015.2 8871391	6494351.62 65557	D941 (Departementale)	ALLEYRAT	
COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL		640022.4 5073272	6494352.43 82754	D979 (Departementale)	ALLEYRAT	
COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	Orlianges	619291.8 3932685	6503180.93 17586	D979 (Departementale)	BUGEAT	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE SAINT-REMY (19)		641749.2 2035759	6509152.50 40656	D982 (Départementale)	SAINT-REMY	
COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL		634727.9 2253039	6511711.47 92204	D979 (Départementale)	SORNAC	
COMMUNE DE DAVIGNAC (19) CTRB USSEL		628801.7 7237404	6489287.75 063	D36 (Départementale)	DAVIGNAC	
COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL		646374.3 2557373	6476621.65 70886	D982 (Départementale)	LIGINIAC	
COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE (19) COMMUNE DE MANSAC (19) COMMUNE DE PERPEZAC-LE-BLANC (19) CTRB BRIVE	l'Hermitanie	566308.9 0321315	6457782.99 44639	D6089 (Départementale)	LOUIGNAC	
COMMUNE D AYEN (19) COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE (19) COMMUNE DE MANSAC (19) COMMUNE DE PERPEZAC-LE-BLANC (19) COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN (19) CTRB BRIVE	le Treuil	571244.5 1547371	6461301.09 05553	D6089 (Départementale)	SAINT-CYPRIEN	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB USSEL		618822.7 8641988	6477716.95 64205	D142 E2 (Départementale)	VITRAC-SUR-MONTANE	
COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE		602630.8 8055656	6503552.24 85401	D940 (Départementale)	CHAMBERET	
COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	Vergne Redonde	636935.5 2120708	6501984.00 96777		SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	
CTRB TULLE	la Virole	610601.0 2160228	6498733.05 46342	D940 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	
COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	Brameix	641712.4 107754	6472750.69 30674	D171 (Départementale)	NEUVIC	
COMMUNE DE ROCHE-LE-PEYROUX (19) COMMUNE DE SARROUX SAINT JULIEN (19)	Rotabourg	652145.9 9441673	6481782.44 04718	D979 (Départementale)	ROCHE-LE-PEYROUX	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
CTRB USSEL						
COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE		600639.3 7879769	6452632.51 17919	D940 (Départementale)	LE CHASTANG	
COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE (19) COMMUNE DE MANSAC (19) COMMUNE DE PERPEZAC-LE-BLANC (19) CTRB BRIVE	La Bauderie	565776.6 0088875	6455826.39 76768	D6089 (Départementale)	BRIGNAC-LA-PLAINE	
COMMUNE DE LAGUENNE (19) CTRB TULLE	Queyrie Basse	601976.1 2831813	6459471.57 51964	D1089 (Départementale)	SAINTE-FORTUNADE	
COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL		626548.9 1069748	6503956.15 44057		SAINTE-MERD-LES-OUSSINES	
COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE		605795.4 6351356	6505584.76 33988	D940 (Départementale)	L'EGLISE-AUX-BOIS	
COMMUNE DE VALIERGUES (19)	artaude	645793.8 1423461	6486949.21 07227	D982 (Départementale)	VALIERGUES	ETAT VC 16 BON
COMMUNE DE VALIERGUES (19) CTRB USSEL	artaud	645723.0 8934482	6486846.64 84809	D982 (Départementale)	VALIERGUES	
COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19)	queyriaux	640855.0 2889577	6498934.44 04082	6 (Route)	CHAVEROCHE	
COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	queyriaux	640937.1 3185043	6498890.71 69311	D1089 (Départementale), D979 (Départementale)	CHAVEROCHE	
COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	rossignol	630055.9 310448	6467916.75 0174	D18 (Départementale)	SAINTE-HILAIRE-FOISSAC	
COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE	alice	629863.9 2017778	6470659.75 71548	D18 (Départementale)	SAINTE-HILAIRE-FOISSAC	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL						
COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	alice	629860.9 7652317	6470481.43 84397	D18 (Departementale)	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	
COMMUNE DE LACELLE (19) CTRB TULLE		608513.8 091118	6505132.28 14349	D940 (Departementale)	LACELLE	
		636297.3 6468861	6474889.06 16482	D982 (Departementale)	LAMAZIERE-BASSE	
COMMUNE DE LACELLE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE		607749.6 6736945	6503069.19 3787	D940 (Departementale)	LACELLE	Favorable. Attention remise en état après chantier en présence de Stéphane DARLAVOIX (conseiller responsable de ce secteur)
COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) CTRB USSEL		648727.3 2996181	6488927.46 63111	D979 (Departementale)	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	
CTRB USSEL		648447.9 9420364	6480386.40 81787	D168 (Departementale)	LIGINIAC	
COMMUNE DE LIGINIAC (19) CTRB USSEL		648245.4 8862472	6480431.81 7647	D168 (Departementale)	LIGINIAC	
COMMUNE DE LIGINIAC (19) CTRB USSEL		649250.4 2336795	6477989.59 32131	D168 (Departementale)	LIGINIAC	
COMMUNE DE LIGINIAC (19)		648977.1 6656524	6480475.28 10167	D168 (Departementale)	LIGINIAC	
COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19) CTRB USSEL	Puy de Trimoux	620747.2 7104068	6498964.24 91316	D979 (Departementale)	PEROLS-SUR-VEZERE	
COMMUNE DE LESTARDS (19)	L'AUBAZEL	610948.2 6139397	6492209.89 29354	D16 (Departementale)	LESTARDS	
COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE		638827.3 4912889	6503745.61 93181	D21 (Departementale)	SORNAC	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL						
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE (23) COMMUNE DE VIAM (19) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL UTT BOURGANEUF		634510.2 354786	6491968.40 45175	D941 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE MEYMAC (19)		634525.3 8519344	6491958.43 82798	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINTE-FORTUNADE (19) CTRB TULLE	le Nialat	600346.2 0278156	6456528.74 41996	D940 (Départementale)	SAINTE-FORTUNADE	
COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	Prade Grande	637776.3 1121713	6483054.78 61104	D1089 (Départementale)	PALISSE	
COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	Rossignol	631296.4 0777814	6468206.11 41998	D18 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	
COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-	rossignol	630962.3 4275037	6468400.18 60437	D18 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
FOISSAC (19) CTRB USSEL						
COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) CTRB USSEL	Trappe	649460.2 8876954	6487886.29 13173	D979 (Départementale)	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	
COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	le Feix	634588.9 5612627	6485494.28 47569	D1089 (Départementale)	COMBRESSOL	
		632056.8 2293709	6487638.64 70203	D36 (Départementale)	MAUSSAC	
COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	Mont Chauvet	625012.1 4403445	6503409.52 72613	D979 (Départementale)	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	
COMMUNE DE DAVIGNAC (19) CTRB USSEL		627879.9 3230459	6487722.90 87673	D36 (Départementale)	DAVIGNAC	
COMMUNE DE DAVIGNAC (19) CTRB USSEL		628393.9 4027033	6488487.51 31404	D16 (Départementale)	DAVIGNAC	
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	le Mas	607743.1 4577677	6499468.00 46694	D940 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	
COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGÉAT (19) COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) CTRB USSEL		616651.8 4907062	6494807.20 25263	D16 (Départementale)	BONNEFOND	
COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB USSEL		629336.7 7535979	6463608.29 44084	D978 (Départementale)	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	
COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB USSEL	le Peuch	627851.4 5474561	6461190.58 97686	D18 (Départementale)	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	
COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-	la Vedrenne	627750.4 8091685	6461732.43 98054	D978 (Départementale)	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
LAPLEAU (19) CTRB USSEL						
COMMUNE DE GROS-CHASTANG (19)	la Bitarelle	622389.9 8268942	6458820.39 62632	D18 (Départementale)	GROS-CHASTANG	
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-MEANNE (19) CTRB TULLE	la Roche Basse	619471.2 3589626	6454781.41 56641	D18 (Départementale)	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	
COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	calary	638400.0 2183727	6492345.04 98257	D1089 (Départementale), D979 (Départementale)	SAINT-ANGEL	
COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	calary	638726.0 2200662	6492559.14 64355	D1089 (Départementale), D979 (Départementale)	SAINT-ANGEL	
COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	calary	638955.9 2638453	6492855.28 6278	D1089 (Départementale), D979 (Départementale)	SAINT-ANGEL	
COMMUNE DE BONNEFOND (19) CTRB USSEL		621614.8 0104552	6494405.74 72001	D16 (Départementale)	BONNEFOND	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE		603551.5 2360678	6477413.89 10348	A89 (Autoroute),D112 0 (Départementale)	SAINT-SALVADOUR	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-SALVADOUR (19) CTRB TULLE		603523.1 1827045	6477416.80 81515	D940 (Départementale)	SAINT-SALVADOUR	
COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)		638219.5 0651907	6489207.84 82479	D979 (Départementale)	SAINT-ANGEL	
COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)		638229.0 7635636	6489144.04 93326	15 (Route),D1089 (Départementale)	SAINT-ANGEL	
COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)		638761.7 9729917	6488815.48 49187	D1089 (Départementale)	SAINT-ANGEL	
COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)		638774.8 1361447	6488860.45 29125	D979 (Départementale)	SAINT-ANGEL	
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL		637156.0 745466	6494017.36 20051	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL		637608.5 0076187	6493043.94 45683	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19)	le Moulin de Peyroux	635502.9 4916834	6510718.67 71221	D21 (Départementale), D982	SORNAC	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL				(Départementale)		
COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	LES ROUDERIES	639283.7 8905157	6490889.84 49054	D1089 (Départementale), D979 (Départementale)	SAINT-ANGEL	
COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	Les Barres	660845.5 1368275	6489024.81 52438	D1089 (Départementale)	MONESTIER-PORT-DIEU	
CTRB USSEL	La Chanal	622314.4 0924908	6474317.45 4096	D1089 (Départementale)	ROSIERS-D'EGLETONS	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO		597594.1 5180548	6467832.40 7587	A89 (Autoroute)	SAINT-MEXANT	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORNIL (19) CTRB TULLE		599192.2 6051272	6458327.04 83849	D1089 (Départementale)	CORNIL	
CTRB TULLE		607154.0 5015222	6454904.27 03928		LAGARDE-ENVAL	
COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19)	Viellemard	613566.3 1299399	6464732.57 56774	D978 (Départementale)	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	
COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL		620419.9 0839221	6493345.20 98929	D32 (Départementale)	BONNEFOND	
COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)		615130.9 7822597	6496075.80 35131	D32 (Départementale)	BUGEAT	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINTE-FORTUNADE (19) CTRB TULLE	Combebertou	601876.0 7220125	6456610.43 44286	D940 (Départementale)	SAINTE-FORTUNADE	
COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-BOIS (19) CTRB USSEL		630843.0 8336669	6505166.19 56307	D979 (Départementale)	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	
COMMUNE DE	Tafalechas	629759.9	6504906.44	D36	MILLEVACHE	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-BOIS (19) CTRB USSEL		0651783	26103	(Départementale), D979 (Départementale)	S	
COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	Rivière Mote	634192.4 0860064	6510088.80 25429	D8 (Départementale)	SAINT-SETIERS	
COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL		639413.4 7546396	6497923.88 48044	D979 (Départementale)	ALLEYRAT	
COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		639413.4 7546396	6497924.68 22909	D982 (Départementale)	ALLEYRAT	
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGÈRE (23) COMMUNE DE VIAM (19) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL UTT BOURGANEUF		639413.0 7672074	6497924.28 35477	D941 (Départementale)	ALLEYRAT	
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS		639412.6 7797753	6497924.28 35477	D941 (Départementale)	ALLEYRAT	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE DE CHAMPNETERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87) COMMUNE DE VIAM (19) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL						
COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL		639413.0 7672074	6497923.88 48044	D1089 (Departementale)	ALLEYRAT	
COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL		628438.2 8702691	6509290.70 19074		SAINT-SETIERS	
COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL		628463.0 1676142	6510269.60 93664		SAINT-SETIERS	
COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL	Le Maschat	644092.4 7050777	6497348.63 60957	D982 (Departementale)	USSEL	
COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL		625346.1 5597532	6502140.31 55972	D979 (Departementale)	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	
COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	Lespinassouze	627454.7 2962866	6472151.15 16129	D18 (Departementale)	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMBOULIVE		600677.1 9588587	6482283.37 56452	D940 (Departementale)	CHAMBOULIVE	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
(19) CTRB TULLE						
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMBOULIVE (19) CTRB TULLE		600674.6 7395141	6482284.07 13136	D940 (Departementale)	CHAMBOULIV E	
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE CHAMBOULIVE (19) COMMUNE DE PEYRAT-LE- CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA- BREGERE (23) COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL UTT BOURGANEUF		600674.6 7395141	6482284.07 13136	D941 (Departementale)	CHAMBOULIV E	Sous réserve de manifestations pouvant affecter la circulation durant la période estivale. Contacter la Mairie pour confirmation avant le passage.
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE CHAMBOULIVE (19) COMMUNE DE CHAMPNETERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE- CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE- PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-LEONARD- DE-NOBLAT (87) COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE D		600675.8 4720314	6482283.69 38917	D941 (Departementale)	CHAMBOULIV E	Sous réserve de manifestations pouvant affecter la circulation durant la période estivale. Contacter la Mairie pour confirmation avant le passage.

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL						
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMBOULIVE (19) CTRB TULLE		600672.6 8623205	6482284.89 97793	D940 (Departementale)	CHAMBOULIV E	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMBOULIVE (19) CTRB TULLE		600675.8 7617781	6482284.89 97793	D940 (Departementale)	CHAMBOULIV E	
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE CHAMBOULIVE (19) COMMUNE DE PEYRAT-LE- CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA- BREGERE (23) COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL UTT BOURGANEUF		600672.6 8623205	6482288.08 97251	D941 (Departementale)	CHAMBOULIV E	Sous réserve de manifestations pouvant affecter la circulation durant la période estivale. Contacter la Mairie pour confirmation avant le passage.
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE CHAMBOULIVE (19) COMMUNE DE CHAMPNETERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE- CHATEAU (87) COMMUNE DE		600668.9 7069195	6482293.96 66302	D941 (Departementale)	CHAMBOULIV E	Sous réserve de manifestations pouvant affecter la circulation durant la période estivale. Contacter la Mairie pour confirmation avant le passage.

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87) COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL						
COMMUNE DE CHAMBOULIVE (19) CTRB TULLE		600668.6 0239893	6482285.91 05829	D940 (Départementale)	CHAMBOULIVE	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMBOULIVE (19) CTRB TULLE		600674.1 8991545	6482285.10 83518	D940 (Départementale)	CHAMBOULIVE	
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE CHAMBOULIVE (19) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE (23) COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL UTT BOURGANEUF		600670.9 9996968	6482281.91 8406	D941 (Départementale)	CHAMBOULIVE	Sous réserve de manifestations pouvant affecter la circulation durant la période estivale. Contacter la Mairie pour confirmation avant le passage.
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE CHAMBOULIVE (19) COMMUNE DE CHAMPNETERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE-		600660.9 0453395	6482284.60 53665	D941 (Départementale)	CHAMBOULIVE	Sous réserve de manifestations pouvant affecter la circulation durant la période estivale. Contacter la Mairie pour confirmation avant le passage.

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87) COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL						
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	celle	627668.5 250416	6499417.03 46038	D979 (Departementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	le braud	641763.0 6116784	6468745.35 35961	D982 (Departementale)	LATRONCHE	
COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	le braud	641341.1 5267656	6468610.71 65394	D982 (Departementale)	LATRONCHE	
COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	le braud	641304.6 8154094	6468579.26 88838	D982 (Departementale)	LATRONCHE	Positif sous réserve de ne pas traverser la Vc 7. Erreur sur le plan concernant une place de dépôt(vu avec le prestataire).
COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB USSEL		632259.5 251588	6480054.94 35911	D1089 (Departementale)	DARNETS	
COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19)		631378.2 6978976	6477074.79 67935	D1089 (Departementale)	MOUSTIER-VENTADOUR	
COMMUNE DE SERILHAC (19) CTRB BRIVE		602611.2 9614921	6446111.12 71997	D940 (Departementale)	SERILHAC	
COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	Chaumeil	633334.2 3279776	6474678.95 59934	D171 (Departementale)	LAMAZIERE-BASSE	
COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL		626136.1 3898863	6509813.91 54101		PEYRELEVAD E	
COMMUNE DE MILLEVACHES		626136.6 2682917	6509813.16 713		PEYRELEVAD E	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
(19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL						
COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB TULLE	La Croix du Pilou	609603.5 7569048	6487993.98 24739	D940 (Departementale)	VEIX	
COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB TULLE	Les Borderies	609983.9 0329267	6488464.07 88546	D940 (Departementale)	VEIX	
COMMUNE DE FAUX-MAZURAS (23) COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES (23) COMMUNE DE SAINT-PIERRE-BELLEVUE (23) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF		640355.3 6880378	6509807.63 4341	D37 (Departementale), D941 (Departementale)	SORNAC	
COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL		633175.0 0132942	6505603.89 34565	D8 (Departementale)	SORNAC	
COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL		633174.1 8608957	6505604.81 03799	D979 (Departementale)	SORNAC	
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT		633127.5 4835945	6505589.14 22994	D941 (Departementale)	SORNAC	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE CHAMPNETERY (87) COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE LACELLE (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87) COMMUNE DE SAINT-SULPICES-LES-BOIS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) COMMUNE DE VIAM (19) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL						
COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE FAUX-MAZURAS (23) COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES (23) COMMUNE DE SAINT-PIERRE-BELLEVUE (23) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19)		634538.2 0730101	6503488.94 72099	D37 (Departementale), D941 (Departementale)	SORNAC	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-BOIS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF						
COMMUNE DE MANSAC (19) COMMUNE D YSSANDON (19) CTRB BRIVE		572248.7 8945964	6455221.93 18159	D6089 (Departementale)	YSSANDON	
COMMUNE DE BEYNAT (19) CTRB BRIVE	MIEL ET CORS	601910.4 0993284	6447732.02 93108		BEYNAT	
COMMUNE DE BEYNAT (19) CTRB BRIVE	MIEL ET CORS	602465.9 2851189	6448157.33 62089		BEYNAT	
COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL		638398.0 329803	6500583.25 664	D979 (Departementale)	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	
COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-BOIS (19) CTRB USSEL		638397.8 297619	6500583.26 0208	D36 (Departementale), D979 (Departementale)	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE CHAMPNETERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87)		638397.2 4060473	6500585.64 43589	D941 (Departementale)	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87) COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-BOIS (19) COMMUNE DE VIAM (19) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL						
COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-BOIS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		638394.5 7368534	6500586.35 64688	D982 (Departementale)	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	
COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF		638396.9 875328	6500585.74 30887	D8 (Departementale)	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL		639819.0 2524533	6493409.07 8592	D979 (Départementale)	CHAVEROCHE	ne pas rouler en surcharge utiliser le milieu de la route accès de part la RD 88 jusqu'au chantier en utilisant la VC 17 du village de Chambige au Montjoly puis de la VC 21 du village de chambige aux aires de stockage de bois.
COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		639817.6 970313	6493410.97 27696	D982 (Départementale)	CHAVEROCHE	
COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF		639816.0 7928822	6493412.69 18209	D8 (Départementale)	CHAVEROCHE	
ANTENNE TECHNIQUE D		639816.5 9233774	6493411.71 4395	D941 (Départementale)	CHAVEROCHE	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE CHAMPNETERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE PEROLS-SUR- VÉZERE (19) COMMUNE DE PEYRAT-LE- CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE- PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-LEONARD- DE-NOBLAT (87) COMMUNE DE VIAM (19) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) COMMUNE D USSEL (19) CTRB TULLE CTRB USSEL						
COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	Le Battut	640691.4 4577217	6469482.91 18469	D982 (Départementale)	LATRONCHE	Route en état d'usage à préserver
COMMUNE DE BELLECHASSAGN E (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL		635625.4 5289421	6508049.12 50815	D21 (Départementale), D982 (Départementale)	SORNAC	
COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL		635622.8 4215199	6508048.04 93603	D979 (Départementale)	SORNAC	
COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		635592.7 6114646	6508080.39 11146	D982 (Départementale)	SORNAC	
COMMUNE DE GENTIOUX- PIGEROLLES (23)		635586.2 035099	6508085.22 19686	D8 (Départementale)	SORNAC	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF						
COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL		635622.5 9833746	6508049.95 73354	D36 (Departementale), D979 (Departementale)	SORNAC	
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE CHAMPNETERY (87) COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) COMMUNE DE		635616.7 3153372	6508052.16 9829	D941 (Departementale)	SORNAC	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
VIAM (19) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL						
COMMUNE DE CUBLAC (19) COMMUNE DE MANSAC (19) COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (19) CTRB BRIVE	Bellevue	566647.9 8391307	6453724.77 30989	A89 (Autoroute)	CUBLAC	RAS - PRENDRE CONTACT AVEC DEPARTEMENT - RD
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORNIL (19) CTRB TULLE	Chameyrat Vieux	599238.0 0027438	6461144.90 71782	D1089 (Departementale)	CHAMEYRAT	
COMMUNE DE BEYNAT (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	Espagnagol	599943.1 5770155	6450067.41 9063	D940 (Departementale)	BEYNAT	
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL		619406.2 7965938	6481532.56 43295	D16 (Departementale)	SAINTE-YRIEIX-LE-DEJALAT	
COMMUNE DE SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE		626325.0 6808403	6442526.98 20434	D980 (Departementale)	SAINTE-GENIEZ-Ô-MERLE	
CTRB TULLE	Boulou	605207.5 1425498	6487569.57 36287	D940 (Departementale)	MADRANGES	
COMMUNE D ALLEYRAT (19) CTRB USSEL	LA PLANEZE	640338.1 0425195	6498434.20 95918		ALLEYRAT	
COMMUNE D ALLEYRAT (19) CTRB USSEL		640344.4 3066376	6498434.36 2119		ALLEYRAT	
COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	Le Maleyre	632464.0 8811765	6482739.91 25001	D1089 (Departementale)	DARNETS	
CTRB BRIVE	LE PERRIER	601159.4 7753017	6448478.64 2353		BEYNAT	
COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	Le Battut	640788.3 8441546	6469319.36 42794	D982 (Departementale)	LATRONCHE	
COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	Vergne	625994.5 1077549	6459120.62 646	D18 (Departementale)	MARCILLAC-LA-CROISILLE	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO	Chabanne	615150.8 2971038	6469902.17 0165	D1089 (Departementale)	EYREIN	
COMMUNE DE	Artiges	630158.7	6450464.29	D980	SAINTE-PRIVAT	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE		4915205	34829	(Départementale)		
COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19)	le Montusclat	631194.0 4612804	6483253.01 76592	D1089 (Départementale)	DARNETS	
COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	le Peuch	620085.7 9908383	6459275.52 17251	D26 (Départementale)	GUMOND	
COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) CTRB USSEL	Nouaille	630039.7 9840146	6466077.36 18424	D18 (Départementale)	LAFAGE-SUR-SOMBRE	
COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) CTRB USSEL	Rte de Lapeau	629135.7 7819448	6473531.85 69381	D18 (Départementale)	MOUSTIER-VENTADOUR	
COMMUNE DE GROS-CHASTANG (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	les Fraux	617103.6 5667705	6458553.20 38654	D18 (Départementale)	GUMOND	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE D'EYREIN (19)	la Chabanne	615185.6 1689142	6470305.46 88714	D1089 (Départementale)	EYREIN	
COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) CTRB USSEL	Gibiat	630555.8 576798	6475959.77 99153	D1089 (Départementale)	MOUSTIER-VENTADOUR	
COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB TULLE	le Moulin de Naud	609356.1 6864833	6491196.78 09017	D16E5 (Départementale), D940 (Départementale)	VEIX	
COMMUNE DE CHAUMEIL (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	le Mazeau	611123.1 5521798	6483383.38 42311	D16 (Départementale)	CHAUMEIL	
COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	Les oussines	626584.8 1357767	6503681.41 83485	D979 (Départementale)	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	
COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) CTRB USSEL		628655.2 5465254	6476095.36 0271	D1089 (Départementale)	MOUSTIER-VENTADOUR	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) CTRB USSEL		628680.7 7421993	6476133.63 96221	D18 (Départementale)	MOUSTIER-VENTADOUR	
COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB USSEL		629587.6 191888	6483774.61 0441	D1089 (Départementale)	SOUDEILLES	
COMMUNE DE ROSIERS-D EGGLETONS (19) CTRB USSEL		623155.0 5730735	6479460.28 91695	D142 E2 (Départementale)	ROSIERS-D'EGGLETONS	
COMMUNE DE CLERGOUX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE (19) CTRB TULLE		619089.3 443281	6461738.80 86778	D978 (Départementale)	SAINTPARDOUX-LA-CROISILLE	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO	Royères	617205.4 6223266	6469921.46 84481	D1089 (Départementale)	EYREIN	
COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19)		629802.7 7978384	6484458.23 9728		SOUDEILLES	
COMMUNE DE TARNAC (19) COMMUNE DE TOY-VIAM (19) COMMUNE DE VIAM (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	LE POUGET	613381.7 8127759	6505482.80 65554		VIAM	
COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	Le Monteil	635881.3 2657465	6509814.33 79698	D8 (Départementale)	SORNAC	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMBOULIVE (19) CTRB TULLE	Bellevue	597090.8 7434664	6483100.08 52928	D940 (Départementale)	CHAMBOULIVE	
COMMUNE DE LIGINIAC (19) CTRB USSEL	le battut	647046.8 4474504	6474984.52 99896		SERANDON	
COMMUNE DE SERANDON (19) CTRB USSEL	la rousserie	645065.4 896599	6472681.78 78821		SERANDON	
CTRB TULLE	les ormeaux	607094.9 7243851	6455442.12 50299		LAGARDE-ENVAL	
COMMUNE DE LIGINIAC (19) CTRB USSEL	l'arbre du renard	646596.9 7275924	6475676.19 8047		LIGINIAC	
COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB TULLE	Forêt de Rome	600594.2 3857813	6488529.30 57419		LE LONZAC	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	Le vent bas	644580.0 6762266	6467838.31 0354	D171 (Départementale)	NEUVIC	
COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	le vent haut	643606.1 4881323	6467570.74 23984		NEUVIC	
COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	le vent haut	643758.4 5981424	6468160.76 09396	D171 (Départementale)	NEUVIC	
COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL	Le Queyriaux	640535.9 0599554	6499450.19 80746	D1089 (Départementale)	CHAVEROCHE	
COMMUNE DE VIAM (19)	La Merdoire	612184.5 4684345	6502528.77 17164	D979 (Départementale)	VIAM	
COMMUNE DE VIAM (19)	La Merdoire	611342.3 4753753	6502580.82 68878	D979 (Départementale)	VIAM	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE BAR (19) COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB TULLE	L'Hospital	608465.6 2987056	6474631.50 12541	D1120 (Départementale)	CORREZE	En cas de dégradation de la route sur le territoire de la Commune de BAR (entre Le Deveix et la limite de Corrèze), la remise en état sera aux frais de l'entreprise.
COMMUNE DE BUGEAT (19)	Terracol	615106.1 2019104	6496952.20 92138	D32 (Départementale)	BUGEAT	
COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	le Bournel	622412.1 0087879	6495756.16 77355	D979 (Départementale)	BONNEFOND	
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	Le Bourg	630742.8 356919	6496880.22 99425	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	Le Bourg	630775.2 4819602	6497096.16 87986	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	l'Espinassouze	628302.3 2861346	6471517.25 97648	D16 (Départementale)	SAINTHILAIRE-FOISSAC	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	Coursou	606821.3 7959642	6492995.08 81866	D16 (Départementale), D16E5 (Départementale)	TREIGNAC	
COMMUNE DE LIGINIAC (19) CTRB USSEL	Chassagnolle	649778.0 3926977	6481114.49 90984	D168 (Départementale)	SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	Les Pradeleix	618682.6 4279957	6487146.75 39073	D16 (Départementale)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	Les Pradeleix	618683.5 8468412	6487149.76 49099	D16 (Départementale)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	
COMMUNE DE LESTARDS (19)	cf plan	610647.4 0891362	6491709.15 75397	D16 (Départementale)	LESTARDS	
COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB USSEL	Theillac	623929.2 300161	6485424.45 81756	D16 (Départementale)	PERET-BEL-AIR	
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19)		634248.3 8594608	6449588.40 56337	D980 (Départementale)	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	Les Pradeleix	618682.6 1514914	6487146.35 19712		SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la
consommation,du travail et de l'emploi

19-2019-07-12-003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N° SAP505309625 N° SIREN
505 309 625



PRÉFET DE LA CORRÈZE

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP505309625
N° SIREN 505 309 625**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Corrèze

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze le 10 juillet 2019 par Monsieur Vivian BEAUGRAND en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme Vivian BEAUGRAND dont l'établissement principal est situé 10 Allée des iris 19700 SEILHAC et enregistré sous le N° SAP505309625 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

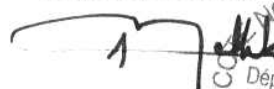
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 12 juillet 2019

Pour le préfet et par subdélégation
La directrice adjointe de l'unité départementale
de la DIRECCTE,


Agnès MALLÉT
Unité
Départementale
de la
Corrèze
DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2019-05-23-002

Arrêté portant autorisation de création du lieu de vie et
d'accueil dénommé "Les Menhirs" géré par l'association
LIVE (lieu intergénérationnel de vie ensemble) à
Bonfond (19700)



PRÉFET DE LA CORRÈZE



DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

LE PRÉFET DE LA CORRÈZE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE CRÉATION DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL DÉNOMMÉ "LES
MENHIRS" GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION LIVE (LIEU INTERGÉNÉRATIONNEL DE VIE ENSEMBLE)
À BONNEFOND (19700)**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-9, D316-1 à D316-6 ;
- Vu** le Code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu** l'ordonnance 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;
- Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement de la population ;
- Vu** le schéma départemental de l'enfance et de la famille de la Corrèze 2017-2021, publié le 15 novembre 2017 ;
- Vu** le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin de juin 2016 ;
- Vu** la demande et le dossier justificatif complet déposés par l'Association LIVE "Lieu Intergénérationnel de Vie Ensemble" en date du 5 mai 2019 en vue d'obtenir l'autorisation de créer un lieu de vie et d'accueil ;
- Vu** les conclusions du rapport de Monsieur le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin ;
- Vu** l'avis du Président du Conseil Départemental ;

CONSIDÉRANT que le lieu de vie et d'accueil propose un projet en cohérence avec les objectifs de protection de l'enfance visant à diversifier l'offre d'accueil destinée aux mineurs faisant l'objet de mesures d'aide sociale à l'enfance et de mesures judiciaires ordonnées par l'autorité judiciaire ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs du projet territorial susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'étude du projet des demandeurs permet de garantir la qualité de prise en charge des jeunes susceptibles d'être accueillis par le Lieu de Vie et d'Accueil ;

Sur proposition conjointe de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-Ouest et de Madame la Directrice de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion du Conseil Départemental de la Corrèze ;

ARRETE

Article 1 : Le lieu de vie et d'accueil, géré par l'Association "Lieu Intergénérationnel de Vie Ensemble (LIVE), sise 1, rue du Tilleul 19170 BONNEFOND, est autorisé à accueillir des garçons et filles mineurs et majeurs de 14 à 21 ans confiés par le juge des enfants au titre des articles 375 à 375-8 du code civil ou par le service d'aide sociale à l'enfance, et des mineurs de 18 ans au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Article 2 : La capacité maximale d'accueil du LVA "Les MENHIRS" est fixée à 7 places en application des dispositions du premier alinéa du II de l'article D316-1 du CASF dans le respect du nombre maximal de personnes par unité de vie. Une place est réservée à l'accueil des mineurs placés au titre de l'ordonnance du 2 février 1945.

Article 3 : La présente autorisation prend effet à compter de sa date d'ouverture, soit le 1^{er} juin 2019. Elle est valable pour une durée de 15 ans à compter de sa date de délivrance, soit jusqu'au 1er juin 2034.

Article 4 : Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ainsi qu'il suit :

Mouvement FINESS :	Autorisation de création
Entité juridique (EJ)	Association LIVE "Lieu Intergénérationnel Vie Ensemble"
N° FINESS de l'E.J.	19 001 328 4
Adresse administrative	1, rue des Tilleuls - 19170 BONNEFOND
Tél.	06.29.36.90.62
Mail	direction.live@free.fr
Statut juridique	60 (Association Loi 1901 non R.U.P.)
N° SIREN	842 145 294
Établissement (ET)	LVA "Les MENHIRS"
N° d'identification FINESS	19 001 329 2
Adresse administrative	21, rue des Menhirs - 19170 BONNEFOND
Tél.	06.29.36.90.62.
Mail	direction.live@free.fr
N° SIRET	842 145 294 00026
Code catégorie	462 (Lieux de Vie)
Code mode de fixation des tarifs	10 (Préfet / PCD)
Capacité du service	7 places

Équipement :

Triplet attaché à cet ET	Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Places
1	912	Hébergement Social Pour enfants et Adolescents	11	Hébergement complet internat	800	Enfants, Adolescents ASE et Justice	1
2	912	Hébergement Social Pour enfants et Adolescents	11	Hébergement complet internat	803	Adolescents et jeunes majeurs ASE 13 à 21 ans	6

Article 5 : Le service est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance pour la totalité de ses places autorisées.

Article 6 : Le renouvellement, partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code précité.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil Départemental de la Corrèze.

Article 8 : En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr. En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 9 : En application de l'article R313-7 du code l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département de la Corrèze. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 10 : Le Préfet du département de la Corrèze, le Président du conseil départemental de la Corrèze, la Directrice Interrégionale de la direction interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse du sud-ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tulle, le **23 MAI 2019**

Le Préfet,



Frédéric VEAU.

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,



Pascal COSTE.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2019-02-11-007

Arrêté portant regroupement, renouvellement et extension
de capacité de l'autorisation du service Placement géré par
l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de
l'adolescence de la Corrèze (ASEAC)



PRÉFET DE LA CORRÈZE



DEPARTEMENT DE LA CORRÈZE

LE PRÉFET DE LA CORRÈZE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

**ARRÊTÉ PORTANT REGROUPEMENT, RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DE CAPACITÉ DE
L'AUTORISATION DU SERVICE PLACEMENT GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE
L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DE LA CORRÈZE (ASEAC)**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L222-5 ; L 312-1, L313-1 ;
- Vu** le Code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu** l'ordonnance 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;
- Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement de la population ;
- Vu** le schéma départemental de l'enfance et de la famille de la Corrèze 2017-2021, publié le 15 novembre 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 5 juillet 2013 portant habilitation du Service de Placement Éducatif à Domicile (PEAD) comprenant le Service d'Accueil Séquentiel (SAS) de Brive-la-Gaillarde géré par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze ;
- Vu** l'arrêté portant habilitation du Service de Placement Familial Spécialisé (PFS) de Brive-la-Gaillarde géré par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze ;
- Vu** le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin de juin 2016 ;
- Vu** le rapport d'évaluation externe transmis par l'ASEAC daté du 11 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT que le service propose un projet en cohérence avec les objectifs de protection de l'enfance visant à diversifier l'offre d'accueil destinée aux mineurs faisant l'objet de mesures d'aide sociale à l'enfance et de mesures judiciaires ordonnées par l'autorité judiciaire ;

CONSIDÉRANT que le service "Placement Familial" et le service « placement éducatif à domicile » accueille des mineurs depuis la date du 01/01/2012 ;

CONSIDÉRANT qu'ils disposent de décisions correspondant à une habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et d'une habilitation "justice" en date du 5 juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT que le service est réputé autorisé en vertu des dispositions issues de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT les résultats satisfaisants de l'évaluation externe ;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre dès 2019 de la nouvelle offre de service territorialisée (OST), intégrant une augmentation globale de l'activité, validée par le Conseil Départemental en mars 2018 ;

Sur proposition conjointe de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-Ouest et de Madame la Directrice de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion du Conseil Départemental de la Corrèze ;

ARRETE

Article 1 : Le service de « Placement Familial » et le service « Placement Éducatif à Domicile », gérés par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze (ASEAC), sise 7 rue Daniel de Cosnac à BRIVE-LA-GAILLARDE, sont regroupés en un service PLACEMENT.

Article 2 : L'autorisation du service PLACEMENT, géré par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze (ASEAC), sise 7 rue Daniel de Cosnac à BRIVE-LA-GAILLARDE, est renouvelée.

Article 3 : La capacité totale du service est portée de 33 à 30 mesures pour le placement familial et de 8 à 14 mesures pour le Placement Educatif A Domicile, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour un public mixte âgé de 0 à 21 ans pour le placement familial et de 0 à 18 ans pour le Placement Educatif A Domicile, au titre de l'aide sociale à l'enfance, sur le fondement des articles 375 à 375-8 du code civil et au titre de l'ordonnance du 2 février 1945.

Article 4 : La présente autorisation est valable pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Article 5 : Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ainsi qu'il suit :

Mouvement FINESS :	Renouvellement autorisation et modification d'autorisation Service PLACEMENT
Entité juridique (EJ)	ASEAC
N° FINESS de l'E.J.	19 000 500 9
Adresse administrative	7 rue Daniel de Cosnac - B.P 50002 19101 BRIVE-LA-GAILLARDE Cedex
Tél.	05.55.88.91.00
Mail	siege@aseac19.fr
Statut juridique	60 (Association Loi 1901 non R.U.P.)
N° SIREN	777 927 153

Établissement (ET) Service "PLACEMENT"
 N° d'identification FINESS 19.000.415.0
 Adresse administrative 7 rue Daniel de Cosnac - B.P 50002
 19101 BRIVE-LA-GAILLARDE Cedex
 Tél. 05.55.88.91.00
 Mail siege@aseac19.fr
 N° SIRET 777 927 153 00 174
 Code catégorie 236 (Centre Placement Familial Socio-éducatif)
 Code mode de fixation des tarifs 10 (Préfet / PCD)
 Capacité du service 44 mesures

Équipement :

Triplet attaché à cet ET	Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
1	262	Placement Familial Social	15	Placement Famille d'accueil	800	Enfants, Adolescents ASE et Justice	30
2			18	Hébergement en structure éclatée	800	Enfants, Adolescents ASE et Justice	14

Lieux d'intervention sur différents sites situés sur Brive, Tulle et Ussel (Offre de Services Territorialisée).

Article 6 : Le service est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places autorisées.

Article 7 : Le renouvellement, partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code précité.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil Départemental.

Article 9 : En application de l'article R313-7 du code l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département de la Corrèze.

Article 10 : En application des dispositions des articles R312-1 et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 11 : Le Préfet du département de la Corrèze, le Président du conseil départemental de la Corrèze, la Directrice Interrégionale de la direction interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse du sud-ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

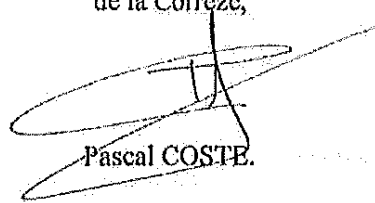
Fait, le 11 FÉV. 2019

Le Préfet,



F. DE...

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,



Pascal COSTE.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2018-07-11-006

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la
Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S) "Les
Monédières"



PREFECTURE DE LA CORREZE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

LE PRÉFET DE LA CORREZE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la Maison
d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.) « Les Monédières »**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.222-5 ; L. 312-1, L.313-1;
- Vu** le Code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 6 juillet 1993 autorisant la création d'une section de formation professionnelle hôtelière (22 places) au sein de la MECS "Centre des Monédières" à Treignac d'une capacité de 72 places ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 31 mars 1999 portant modification de l'agrément de l'école hôtelière (33 places) au sein de la MECS "Centre des Monédières" à Treignac d'une capacité de 72 places ;
- Vu** le schéma départemental de l'enfance et de la famille de la Corrèze 2017-2021, publié le 15 novembre 2017 ;
- Vu** le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin de juin 2016 ;
- Vu** le rapport d'évaluation externe transmis par la M.E.C.S. "Centre des Monédières" daté du 25 juin 2014 ;
- Vu** l'avis conjoint du 3 décembre 2015 du Préfet de la Corrèze et du Président du Conseil Départemental ;

Considérant que la MECS « Les Monédières » propose un projet en cohérence avec les objectifs de protection de l'enfance visant à diversifier l'offre d'accueil destinée aux mineurs faisant l'objet de mesures d'aide sociale à l'enfance et de mesures judiciaires ordonnées par l'autorité judiciaire ;

Considérant que l'établissement propose également aux jeunes qu'il accueille et qui le souhaitent, la préparation d'un CAP hôtelière en 3 ans option cuisine ou service en salle, au sein du lycée hôtelière ;

Considérant les résultats satisfaisants de l'évaluation externe ;

Article 4 : Le renouvellement, partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code précité.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil départemental.

Article 6 : En application de l'article R.313-7 du code l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département de la Corrèze.

Article 7 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- ☞ d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- ☞ d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 8 : Le préfet du département de la Corrèze, le président du conseil départemental de la Corrèze, le directeur interrégional de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du sud-ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait, le **11** 1 JUL. 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Eric ZABOURAEFF

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,


Pascal COSTE.

2018



PREFECTURE DE LA CORREZE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

LE PRÉFET DE LA CORREZE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté portant renouvellement et modification de l'autorisation
de la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.) « La Providence »**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.222-5 ; L. 312-1, L.313-1 ;
- Vu** le Code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu** L'ordonnance 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante notamment l'article 39 ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 9 février 1993 portant autorisation de restructuration et de reconstruction du Foyer d'Action Educative « La Providence » ;
- Vu** le schéma départemental de l'enfance et de la famille de la Corrèze 2017-2021, publié le 15 novembre 2017 ;
- Vu** le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin de juin 2016 ;
- Vu** le rapport d'évaluation externe transmis par la M.E.C.S. La Providence daté du 13 février 2014 ;
- Vu** l'avis conjoint du 3 décembre 2015 du Préfet de la Corrèze et du Président du Conseil Départemental ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Association "La Providence de Brive-La-Gaillarde", en date du 08 juin 2018, portant décision de ramener la capacité globale de la MECS à 37 places, conformément aux orientations du Schéma Départemental en faveur de l'Enfance ;

Considérant que la MECS « La Providence » propose un projet en cohérence avec les objectifs de protection de l'enfance visant à diversifier l'offre d'accueil destinée aux mineurs faisant l'objet de mesures d'aide sociale à l'enfance et de mesures judiciaires ordonnées par l'autorité judiciaire ;

Considérant les résultats satisfaisants de l'évaluation externe ;

Sur proposition conjointe de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-Ouest par intérim et de Madame la Directrice de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion du Conseil Départemental de la Corrèze ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de l'établissement renommé M.E.C.S. « la Providence », situé 11 boulevard Jules Ferry 19100 BRIVE LA GAILLARDE, gérée par l'association reconnue d'utilité publique « La Providence de Brive-La-Gaillarde », sise à la même adresse, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est portée de 38 à 37 places, selon l'organisation modifiée comme suit :

- ☞ **20 places en internat puis 22 places à compter du 1^{er} septembre 2018** (par requalification de 2 places accueil mère-enfant) pour un public mixte âgé de 13 à 18 ans, au titre de l'aide sociale à l'enfance, sur le fondement des articles 375 à 375-8 du code civil et au titre de l'ordonnance du 2 février 1945,
- ☞ **15 places en Accueil Progressif en Milieu Naturel (APMN)** pour un public mixte âgé de 13 à 18 ans au titre de l'aide sociale à l'enfance ou sur le fondement des articles 375 à 375-8 du code civil ;

L'autorisation de la place d'accueil mère-enfant, au titre de l'aide sociale à l'enfance ou sur le fondement des articles 375 à 375-8 du code civil, prendra fin au 31 décembre 2018.

Article 3 : Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ainsi qu'il suit :

Mouvement FINESS :	Renouvellement autorisation et modification d'autorisation MECS LA PROVIDENCE
Entité juridique (EJ) N° FINESS de l'E.J. Adresse Tél. Mail Statut juridique N° SIREN	LA PROVIDENCE DE BRIVE-LA-GAILLARDE 19 000 513 2 11 Bd Jules Ferry - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE 05.55.74.37.36 contact@caelaprovidence.org 61 (Association Loi 1901 R.U.P.) 777 923 426
Établissement (ET) N° d'identification FINESS Adresse Tél. Mail N° SIRET Code catégorie Code mode de fixation des tarifs Capacité totale de l'établissement au 1/01/2019	MECS LA PROVIDENCE <u>19 000 247 7</u> 11 Bd Jules Ferry - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE 05.55.73.37.36 contact@caelaprovidence.org 777 923 426 00020 177 (MECS) 10 (Préfet / PCD) 37 places

Équipement : Situation au 1^{er}/01/2019

Triplet attaché à cet ET	Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
1	912	Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents	11	Héb complet internat	800	Enfants, Ado ASE et Justice	22
2					803	Ado et J. Majeurs ASE 13-21 ans	
3			18	Hébergement de nuit éclaté	800	Enfants, Ado ASE et Justice	15
4					803	Ado et J. Majeurs ASE 13-21 ans	

Article 4 : Le renouvellement, partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code précité.

Article 5 : L'entrée en vigueur de cet arrêté sera effective sous réserve du résultat d'une visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil Départemental.

Article 7 : En application de l'article R.313-7 du code l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département de la Corrèze.

Article 8 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 9 : Le préfet du département de la Corrèze, le président du conseil départemental de la Corrèze, le directeur interrégional de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du sud-ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

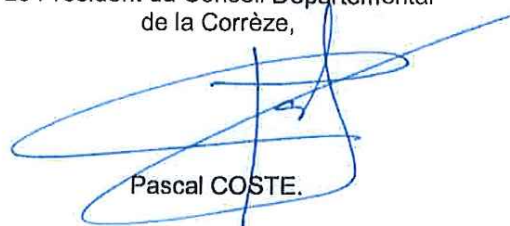
Fait, le **11 JUIL. 2018**

Pour le Préfet
Le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Eric ZABOURAEFF

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,



Pascal COSTE.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2019-02-11-006

Arrêté portant renouvellement et extension de capacité de
l'autorisation du service de Milieu Ouvert géré par
l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de
l'adolescence de la Corrèze (ASEAC)



PRÉFET DE LA CORRÈZE



DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

LE PRÉFET DE LA CORRÈZE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DE CAPACITÉ DE L'AUTORISATION DU
SERVICE DE MILIEU OUVERT GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET
DE L'ADOLESCENCE DE LA CORRÈZE (ASEAC)**

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L222-5 ; L 312-1, L313-1 ;
- Vu le Code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu l'ordonnance 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;
- Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement de la population ;
- Vu le schéma départemental de l'enfance et de la famille de la Corrèze 2017-2021, publié le 15 novembre 2017 ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2013 portant habilitation du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (SAEMO) incluant un Service Éducatif en Milieu Ouvert avec Hébergement (SEMOMH) de Brive-la-Gaillarde géré par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze ;
- Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin de juin 2016 ;
- Vu le rapport d'évaluation externe transmis par l'ASEAC daté du 11 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT que le service propose un projet en cohérence avec les objectifs de protection de l'enfance visant à diversifier l'offre d'accueil destinée aux mineurs faisant l'objet de mesures d'aide sociale à l'enfance et de mesures judiciaires ordonnées par l'autorité judiciaire ;

CONSIDÉRANT que le service "AEMO" accueille des mineurs depuis la date du 01/01/2012 ;

CONSIDÉRANT qu'il dispose de décisions correspondant à une habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et d'une habilitation "justice" en date du 5 juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT que le service est réputé autorisé en vertu des dispositions issues de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT les résultats satisfaisants de l'évaluation externe ;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre dès 2019 de la nouvelle offre de service territorialisée (OST), intégrant une augmentation globale de l'activité, validée par le Conseil Départemental en mars 2018 ;

Sur proposition conjointe de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-Ouest et de Madame la Directrice de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion du Conseil Départemental de la Corrèze ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation du service "MILIEU OUVERT" incluant l'activité « AEMO - AED » et l'activité "SEMOH », géré par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze (ASEAC), sise 7 rue Daniel de Cosnac à BRIVE-LA-GAILLARDE, est renouvelée.

Article 2 : La capacité totale du service est portée de 95 à 97 mesures pour l'Action Educative en Milieu Ouvert et l'Action Éducative à Domicile (AED) et de 20 à 24 mesures pour le Service Educatif en Milieu Ouvert avec Hébergement, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour un public mixte âgé de 0 à 18 ans, au titre de l'aide sociale à l'enfance, sur le fondement des articles 375 à 375-8 du code civil et au titre de l'ordonnance du 2 février 1945.

Article 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Article 4 : Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ainsi qu'il suit :

Mouvement FINESS :	Renouvellement autorisation et modification d'autorisation Service MILIEU OUVERT
Entité juridique (EJ)	ASEAC
N° FINESS de l'EJ.	19 000 500 9
Adresse administrative	7 rue Daniel de Cosnac - B.P 50002 19101 BRIVE-LA-GAILLARDE Cedex
Tél.	05.55.88.91.00
Mail	siège@aseac19.fr
Statut juridique	60 (Association Loi 1901 non R.U.P.)
N° SIREN	777 927 153
Établissement (ET)	Service "MILIEU OUVERT"
N° d'identification FINESS	19 000 639 5
Adresse administrative	7 rue Daniel de Cosnac - B.P 50002 19101 BRIVE-LA-GAILLARDE Cedex
Tél.	05.55.88.91.00
Mail	siège@aseac19.fr
N° SIRET	777 927 153 00182
Code catégorie	295 (Service d'AEMO)
Code mode de fixation des tarifs	10 (Préfet / PCD)
Capacité du service	121 mesures

Équipement :

Triplet attaché à cet ET	Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
1	258	Action Éducative en Milieu Ouvert	16	Prestation en milieu ordinaire	800	Enfants, Adolescents ASE et Justice	97
2			18	Hébergement en structure éclatée	800	Enfants, Adolescents ASE et Justice	24

Lieux d'intervention sur différents sites situés sur Brive, Tulle et Ussel (Offre de Services Territorialisée).

Article 5 : Le service est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places autorisées.

Article 6 : Le renouvellement, partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code précité.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil Départemental.

Article 8 : En application de l'article R313-7 du code l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département de la Corrèze.

Article 9 : En application des dispositions des articles R312-1 et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 10 : Le Préfet du département de la Corrèze, le Président du conseil départemental de la Corrèze, la Directrice Interrégionale de la direction interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse du sud-ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

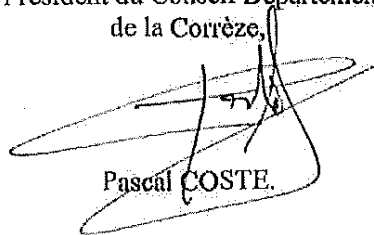
Fait, le 11 FEV. 2019

Le Préfet,



Frédéric VEAU

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,



Pascal COSTE.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2018-08-29-001

Arrêté portant renouvellement et modification de
l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social
(M.E.C.S) "La Providence"



PREFECTURE DE LA CORREZE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

LE PRÉFET DE LA CORREZE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté portant renouvellement et modification de l'autorisation
de la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.) « La Providence »**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.222-5 ; L. 312-1, L.313-1;
- Vu** le Code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu** L'ordonnance 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante notamment l'article 39;
- Vu** l'arrêté conjoint du 9 février 1993 portant autorisation de restructuration et de reconstruction du Foyer d'Action Educative « La Providence » ;
- Vu** le schéma départemental de l'enfance et de la famille de la Corrèze 2017-2021, publié le 15 novembre 2017 ;
- Vu** le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin de juin 2016;
- Vu** le rapport d'évaluation externe transmis par la M.E.C.S. La Providence daté du 13 février 2014 ;
- Vu** l'avis conjoint du 3 décembre 2015 du Préfet de la Corrèze et du Président du Conseil Départemental ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Association "La Providence de Brive-La-Gaillarde", en date du 08 juin 2018, portant décision de ramener la capacité globale de la MECS à 37 places, conformément aux orientations du Schéma Départemental en faveur de l'Enfance ;

Considérant que la MECS « La Providence » propose un projet en cohérence avec les objectifs de protection de l'enfance visant à diversifier l'offre d'accueil destinée aux mineurs et jeunes majeurs jusqu'à 21 ans, faisant l'objet de mesures d'aide sociale à l'enfance et de mesures judiciaires ordonnées par l'autorité judiciaire ;

Considérant les résultats satisfaisants de l'évaluation externe ;

Capacité totale de l'établissement au 1/01/2019 : ~~37 places~~

Équipement : Situation au 1^{er}/01/2019

Triplet attaché à cet ET	Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
1	912	Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents	11	Héb complet internat	800	Enfants, Ado ASE et Justice	22
2					803	Ado et J. Majeurs ASE 13-21 ans	
3			18	Hébergement de nuit éclaté	800	Enfants, Ado ASE et Justice	15
4					803	Ado et J. Majeurs ASE 13-21 ans	

Article 4 : Le renouvellement, partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code précité.

Article 5 : L'entrée en vigueur de cet arrêté sera effective sous réserve du résultat d'une visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil Départemental.

Article 7 : En application de l'article R.313-7 du code l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département de la Corrèze.

Article 8 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 9 : Le préfet du département de la Corrèze, le président du conseil départemental de la Corrèze, le directeur interrégional de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du sud-ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait, le **29 AOUT 2018**

Le Préfet,



Frédéric VEAU

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,



Pascal COSTE

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2019-02-11-008

Arrêté portant renouvellement et modification de
l'autorisation du Service Extérieur Jeunes "SEJ" géré par
l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de
l'adolescence de la Corrèze (ASEAC)



PRÉFET DE LA CORRÈZE



DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

LE PRÉFET DE LA CORRÈZE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT ET MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE
EXTÉRIEUR JEUNES "SEJ" GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET
DE L'ADOLESCENCE DE LA CORRÈZE (ASEAC)**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L222-5 ; L312-1, L313-1 ;
- Vu** le Code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu** l'ordonnance 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;
- Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement de la population ;
- Vu** le schéma départemental de l'enfance et de la famille de la Corrèze 2017-2021, publié le 15 novembre 2017 ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 28 janvier 2004 autorisant la création d'un service d'accueil et d'accompagnement modulable (S.A.A.M.) à Brive, géré par l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze ;
- Vu** le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin de juin 2016 ;
- Vu** le rapport d'évaluation externe transmis par l'ASEAC daté du 11 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT que le service propose un projet en cohérence avec les objectifs de protection de l'enfance visant à diversifier l'offre d'accueil destinée aux mineurs faisant l'objet de mesures d'aide sociale à l'enfance et de mesures judiciaires ordonnées par l'autorité judiciaire ;

CONSIDÉRANT le changement de dénomination et de projet du Service d'Accueil et d'Accompagnement Modulable renommé Service Extérieur Jeunes ;

CONSIDÉRANT les résultats satisfaisants de l'évaluation externe ;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre dès 2019 de la nouvelle offre de service territorialisée (OST), intégrant une augmentation globale de l'activité, validée par le Conseil Départemental en mars 2018 ;

Sur proposition conjointe de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-Ouest et de Madame la Directrice de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion du Conseil Départemental de la Corrèze ;

ARRETE

Article 1 : Le Service d'Accueil et d'Accompagnement Modulable, géré par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze (ASEAC), sise 7 rue Daniel de Cosnac à BRIVE-LA-GAILLARDE, est renommé Service Extérieur Jeunes « SEJ ».

Article 2 : L'autorisation du Service Extérieur Jeunes « SEJ » est renouvelée.

Article 3 : La capacité totale du service est de 15 mesures pour un public mixte âgé de 16 à 21 ans, au titre de l'aide sociale à l'enfance, sur le fondement des articles 375 à 375-8 du code civil et au titre de l'ordonnance du 2 février 1945.

Article 4 : La présente autorisation est valable pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit jusqu'au 28 janvier 2034.

Article 5 : Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ainsi qu'il suit :

Mouvement FINESS :	Renouvellement autorisation et modification d'autorisation Service Extérieur Jeunes "SEJ"
Entité juridique (EJ)	ASEAC
N° FINESS de l'EJ.	19 000 500 9
Adresse administrative	7 rue Daniel de Cosnac - B.P 50002 19101 BRIVE-LA-GAILLARDE Cedex
Tél.	05.55.88.91.00
Mail	siege@aseac19.fr
Statut juridique	60 (Association Loi 1901 non R.U.P.)
N° SIREN	777 927 153
Établissement (ET)	Service "SEJ"
N° d'identification FINESS	19 000 223 8
Adresse administrative	7 rue Daniel de Cosnac - B.P 50002 19101 BRIVE-LA-GAILLARDE Cedex
Tél.	05.55.88.91.00
Mail	siege@asenc19.fr
N° SIRET	777 927 153 00182
Code catégorie	177 (Maison d'Enfants à Caractère Social)
Code mode de fixation des tarifs	10 (Préfet / PCD)
Capacité du service	15 mesures

Équipement :

Triplet attaché à cet ET	Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
1	912	Hébergement Social Pour enfants et Adolescents	18	Hébergement en structure éclatée	800	Enfants, Adolescents ASE et Justice	15

Lieux d'intervention sur différents sites situés sur Brive, Tulle, Ussel (Offre de Services Territorialisée).

Article 5 : Le service est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places autorisées.

Article 6 : Le renouvellement, partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code précité.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil Départemental.

Article 8 : En application de l'article R313-7 du code l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département de la Corrèze.

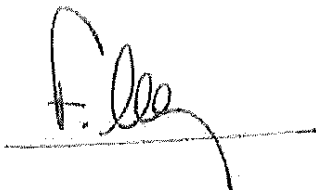
Article 9 : En application des dispositions des articles R312-1 et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 10 : Le Préfet du département de la Corrèze, le Président du conseil départemental de la Corrèze, la Directrice Interrégionale de la direction interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse du sud-ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

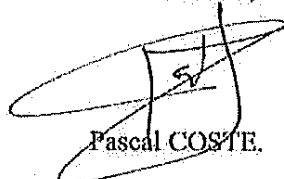
Fait, le 11 FEV. 2019

Le Préfet,



Préfet de la Corrèze

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,



Pascal COSTE.

